

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1595

présenté par

M. Baudu, Mme Blanc, M. Cazeneuve et M. Martin

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« Le pacte peut organiser les conditions de transfert éventuel, au Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, des pouvoirs de police spéciale attachés aux compétences transférées à l'établissement public de coopération intercommunale, sur tout ou partie des communes membres et sous réserve de l'approbation de chaque maire concerné. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est issu des travaux des co-rapporteurs pour avis de la Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation sur le projet de loi.

Amendement enrichissant le contenu facultatif du pacte de gouvernance.

Il vise à introduire dans le pacte une réflexion sur le transfert des pouvoirs de polices spéciales lors des transferts de compétence. La situation actuelle conduit trop souvent à un refus de transfert intégral, sans réelle prise en compte des incidences. Le pacte pourrait être l'occasion, par compétence de travailler la question de l'échelon le plus adapté pour exercer le pouvoir de Police.